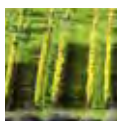


# Votre protection sociale votre MSA

## ■ Salariés



# Bienvenue à la MSA

Salarié(e) d'une entreprise agricole, vous êtes désormais affilié(e) à la MSA.

Dorénavant, nous nous occupons de tous vos droits sociaux : santé, famille et retraite.

La continuité de votre protection sociale est assurée. Le transfert de vos données est automatique, vous n'avez qu'une chose à faire : prévenir votre ancien régime de votre changement de situation.

Dans le souci de vous donner le meilleur accès possible à l'information, ce guide vous présente les droits et les services que la MSA peut vous offrir.

## 5 La MSA, votre protection sociale

- ▶ La MSA, l'interlocuteur unique de votre protection sociale
- ▶ Des conseillers experts pour vous accompagner
- ▶ Les élus MSA : vos ambassadeurs
- ▶ Le financement de votre protection sociale
- ▶ Une responsabilité partagée

## 9 Votre MSA toujours accessible

- ▶ Des sites Internet actualisés chaque jour
- ▶ La MSA sur votre mobile
- ▶ Des conseillers à votre écoute
- ▶ 230 agences MSA réparties sur toute la France

## 11 Votre couverture santé

- ▶ Vos droits maladie
- ▶ Le rattachement de vos proches
- ▶ Les aides de la MSA
- ▶ La maternité
- ▶ La déclaration d'une naissance ou d'une adoption
- ▶ Le rattachement de votre enfant à la MSA
- ▶ L'accident du travail et la maladie professionnelle
- ▶ Mon espace privé : des démarches santé en ligne simplifiées
- ▶ L'arrêt de travail pour maladie
- ▶ L'Affection de longue durée (ALD)
- ▶ L'invalidité
- ▶ Le capital décès

## Préserver votre capital santé dans la vie et au travail

17

### Vivre en bonne santé

- ▶ De 16 à 74 ans, les Instants Santé
- ▶ Avoir de bonnes dents
- ▶ Les dépistages organisés des cancers
- ▶ Se faire vacciner
- ▶ Pour une mémoire en pleine forme
- ▶ Vous aider à arrêter de fumer
- ▶ Les ateliers d'éducation thérapeutique
- ▶ Adopter les bons réflexes avec les ateliers du Bien Vieillir

### La Santé-sécurité au travail

- ▶ Agir pour votre santé sécurité au travail
- ▶ La surveillance individuelle de l'état de santé
- ▶ Les instances de votre entreprise

## La MSA agit pour vous et votre famille

23

- ▶ Votre rattachement à la MSA
- ▶ Les prestations familiales
- ▶ Les aides sociales
- ▶ L'accueil de votre enfant en structure collective : crèches, jardins d'éveil, etc.
- ▶ La MSA facilite le quotidien des familles
- ▶ Se loger
- ▶ Le soutien aux proches aidants
- ▶ Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma vie de famille

## 29 Vous soutenir en cas de difficulté

- Un suivi individuel
- Le rSa et la prime d'activité
- Les prestations handicap
- Réussir un changement
- Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma situation

## 33 Vous aider à préparer votre retraite

- Votre future retraite à la MSA
- La composition de votre retraite
- De l'information tout au long de votre vie
- Votre demande de retraite
- Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma retraite

# La MSA, votre protection sociale

- ▶ La MSA, l'interlocuteur unique de votre protection sociale
- ▶ Des conseillers experts pour vous accompagner
- ▶ Les élus MSA : vos ambassadeurs
- ▶ Le financement de votre protection sociale
- ▶ Une responsabilité partagée



# La MSA, votre **protection sociale**

Présente partout en France, la MSA protège l'ensemble des salariés agricoles.

## ❖ **La MSA, l'interlocuteur unique de votre protection sociale**

La MSA protège ses adhérents aux différents moments de leur vie : maternité, naissance, maladie, accidents du travail, retraite, etc.

En plus de cette couverture légale et conventionnelle, la MSA mène de nombreuses actions sociales et des initiatives locales dont chacun peut bénéficier.

La MSA intervient aussi pour le compte de certains de certains partenaires agricoles. Elle agit pour eux en matière de complémentaire santé, de prévoyance, de retraite complémentaire, d'assurance chômage, de formation professionnelle, etc.

## ❖ **Des conseillers experts pour vous accompagner**

16 500 professionnels MSA se mobilisent chaque jour sur le terrain et répondent aux questions des adhérents : conseillers en protection sociale, travailleurs sociaux, médecins, infirmiers, dentistes, conseillers en prévention.

## ❖ **Les élus MSA : vos ambassadeurs**

La démocratie est au cœur de l'organisation de la MSA. Tous les cinq ans, nos 2,7 millions d'adhérents désignent les élus MSA. Les 24 000 élus sont à l'écoute des préoccupations des adhérents sur le terrain. Ils apportent une attention toute particulière à la situation et aux besoins spécifiques des salariés agricoles.

Votre élu fait le lien entre vous et votre MSA. Il est là pour vous orienter, soutenir vos projets et interpeller les services de votre MSA sur des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Depuis son origine, la MSA s'appuie sur les valeurs du mutualisme. Chez nous, la solidarité entre les générations a toujours fait partie de nos préoccupations. Elle s'exprime quotidiennement pour pallier les difficultés du milieu rural : isolement, déplacement, précarité, déserts médicaux, etc.

Vous pouvez vous aussi vous engager pour participer activement à la vie de votre MSA. Alors, si vous souhaitez vous investir sur le terrain, devenez délégué MSA.

À la MSA, la proximité se vit au quotidien.



## ✚ Le financement de votre protection sociale

Depuis 1945, la France a choisi un système de protection sociale solidaire protégeant l'ensemble de la population. Quels que soient l'âge, la santé ou le niveau de ressources des personnes, chacun cotise à ce socle commun en fonction de ses moyens.

C'est la garantie d'une protection sociale de qualité, solidaire et durable.

C'est à travers votre bulletin de paie que vous prenez connaissance des différentes charges salariales et patronales. Elles servent, entre autres, à financer la santé, les allocations familiales et la retraite.

## ✚ Une responsabilité partagée

Tous les jours, la MSA s'engage pour redistribuer équitablement les fonds qu'elle gère aux personnes qui en ont le plus besoin.

Elle agit pour augmenter l'efficacité des traitements de vos dossiers et met tout en œuvre pour simplifier les démarches administratives.

La responsabilité est au cœur de l'action de la MSA. C'est une valeur qu'elle diffuse pour que chacun soit acteur de sa vie et de son environnement.

## Le statut d'ayant droit

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec la Protection universelle maladie (Puma), tout ayant droit majeur devient un assuré à titre personnel, avec une couverture santé illimitée. Il a donc son propre compte d'assuré social. Ses décomptes maladie sont envoyés à son nom et il perçoit ses remboursements santé sur son compte bancaire. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA.





# Votre MSA toujours accessible

- Des sites Internet actualisés chaque jour
- La MSA sur votre mobile
- Des conseillers à votre écoute
- 230 agences MSA réparties sur toute la France



# Votre MSA toujours accessible

**Une question, un problème, une situation à régler, une démarche à effectuer ou comment contacter la MSA ?**

## ❖ Des sites Internet actualisés chaque jour

Quel que soit le domaine, vous trouvez des informations sur l'actualité de votre MSA, sur vos droits et vos démarches : logement, accueil du jeune enfant, etc.

Vous avez également la possibilité de créer Mon espace privé qui vous permet, en quelques clics, de consulter à tout moment vos remboursements santé, le suivi de vos paiements retraite ou allocations familiales.

Vous gagnez aussi du temps en imprimant vos demandes d'attestations et en effectuant vos déclarations.

Avec le service en ligne « Mes messages, mes réponses », vous pouvez poser une question à votre MSA sur votre dossier.

## ❖ La MSA sur votre mobile

Avec l'application ma MSA & moi.

Vous pouvez consulter vos paiements et remboursements.

Simple et gratuite, elle vous permet aussi de suivre l'actualité de la MSA ou d'effectuer une simulation de droit à une couverture santé complémentaire (CMU-C ou ACS).

Téléchargez ma MSA & moi sur l'AppStore ou sur Google Play.

## ❖ Des conseillers à votre écoute

Au téléphone, nos conseillers sont là pour répondre aux questions que vous vous posez sur vos droits santé, famille ou retraite.

Les coordonnées de votre MSA sont disponibles dans l'espace « Particulier » à la rubrique « Nous contacter » du site Internet de votre MSA.

## ❖ 230 agences MSA réparties sur toute la France

Dans nos agences, vous avez la possibilité de rencontrer un conseiller en protection sociale, une assistante sociale, voire un élu ou un professionnel de santé MSA sur rendez-vous.

### Info pratique Internet

Pour créer votre espace privé, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA. Cliquez sur le lien « S'inscrire » situé dans le bloc Mon espace privé. Puis complétez le formulaire.

Vous recevrez immédiatement, par e-mail ou SMS, votre mot de passe provisoire à personnaliser lors de votre première connexion.

L'équipe d'accueil de votre agence MSA est là pour vous montrer comment faire et vous accompagner dans vos démarches en ligne.

# Votre couverture santé

- ▮ Vos droits maladie
- ▮ Le rattachement de vos proches
- ▮ Les aides de la MSA
- ▮ La maternité
- ▮ La déclaration d'une naissance ou d'une adoption
- ▮ Le rattachement de votre enfant à la MSA
- ▮ L'accident du travail et la maladie professionnelle
- ▮ Mon espace privé : des démarches santé simplifiées
- ▮ L'arrêt de travail pour maladie
- ▮ L'Affection de longue durée (ALD)
- ▮ L'invalidité
- ▮ Le capital décès



# Votre couverture **santé**

**La MSA protège ses adhérents et leurs proches pour répondre au mieux à leurs besoins et les accompagner au quotidien : maternité, maladie, accidents du travail, invalidité, etc.**

## ❖ Vos droits maladie

La MSA rembourse une partie ou la totalité des soins engagés par vous-même ou par vos enfants sur la base des taux en vigueur. Une partie reste à votre charge, le ticket modérateur, qui peut être compensé par une complémentaire santé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la couverture complémentaire santé est généralisée à l'ensemble des salariés des entreprises. La MSA a négocié des partenariats avec des complémentaires santé dont elle gère les contrats collectifs de branche : Agrica, Anips, Harmonie Mutuelle, Humanis et Eovi. Dans ce cas, elle réalise pour ces complémentaires santé votre affiliation, le recouvrement des cotisations, la gestion des offres et des garanties, les devis et prises en charge optiques et dentaires, l'édition de votre carte complémentaire, le paiement des prestations et le tiers payant avec la quasi-totalité des hôpitaux, pharmacies, laboratoires, et plus de sept kinésithérapeutes ou opticiens sur dix.

Grâce à la carte Vitale, vous êtes remboursé en cinq jours. Soyez vigilant ; cette carte est personnelle. Si elle est utilisée par une tierce personne, c'est vous qui serez responsable. Pensez également à mettre à jour votre carte Vitale au moins une fois par an sur des bornes spéciales présentes dans les

pharmacies. Si vous séjournez dans un pays de l'Union européenne, ayez sur vous la Carte européenne d'assurance maladie. Vous pouvez en faire la demande en ligne dans Mon espace privé.

## ❖ Le rattachement de vos proches

Votre conjoint est affilié à un régime de protection sociale autre que la MSA ? Il peut demander à être affilié à la MSA, s'il est inactif. Quant à vos enfants mineurs : ils peuvent être rattachés à votre dossier santé.

Les enfants de moins de 12 ans sont inscrits sur la carte Vitale de leur père et/ou de leur mère (le rattachement aux deux parents à la fois est possible). Cependant, en cas de séparation ou de divorce, les parents peuvent faire une demande de carte Vitale pour leur(s) enfant(s) dès 12 ans.

À partir de 16 ans, chaque adhérent peut recevoir sa propre carte Vitale sur demande, délivrée par sa MSA. Pour vos enfants majeurs : ils sont affiliés à titre personnel. Ils reçoivent leurs propres décomptes de remboursements, qu'ils peuvent percevoir sur leur propre compte bancaire. Avec le rattachement de votre foyer à la MSA, vous profitez des avantages d'avoir un interlocuteur unique. Toutes vos démarches sont simplifiées.

## ❖ Les aides de la MSA

### ► La Couverture maladie universelle Complémentaire (CMU-C)

La CMU-C prend en charge, sous conditions de ressources, les dépenses de santé non remboursées par la MSA. Elle est totalement gratuite. Sur présentation de votre carte Vitale et de votre attestation de droits, elle vous permet d'être intégralement couvert, sans avance de frais, pour la plus grande partie de vos dépenses de santé. Si vos ressources ne dépassent pas un certain plafond, les membres de votre foyer qui vous sont rattachés peuvent bénéficier de la CMU-C.

### ► L'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)

Si vous n'avez pas droit à la CMU-C, vous pouvez bénéficier, selon vos ressources, de l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). C'est une aide financière qui vous est accordée pour payer une partie de votre complémentaire santé. Elle vous donne automatiquement droit au tiers payant social : chez le médecin, vous n'avancez pas la somme prise en charge par la MSA. Si vous avez choisi un organisme complémentaire sélectionné par l'Etat, vous avez droit au tiers payant intégral. Vous pouvez accéder à la liste des organismes sur le site [info-acs.fr](http://info-acs.fr)

**Le renouvellement de votre CMU-C ou de votre ACS n'est pas automatique.**

**Pensez à en faire la demande chaque année auprès de votre MSA.**

**Par contre, si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), vos droits à l'ACS sont reconduits de façon automatique.**

## ❖ La maternité

### ► Votre prise en charge ou vos remboursements

Votre MSA vous accompagne tout au long de votre grossesse.

Elle prend en charge vos dépenses de santé à 100 % sur l'ensemble des frais de soins et d'hospitalisation relatifs à la grossesse, à l'accouchement ou à ses suites. Cette période débute le 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois de grossesse et se termine 12 jours après la date de l'accouchement. Pensez à bien mettre à jour votre carte Vitale.

Pendant cette période, vous ne payez ni la participation forfaitaire d'un euro, ni la franchise médicale sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.

La prise en charge à 100 % concerne également certains examens effectués en dehors de cette période.

Après l'accouchement, vous pourrez également bénéficier, sous certaines conditions, du service de retour à domicile. Pris en charge par la MSA, il vous permettra de rentrer chez vous rapidement après la naissance de votre bébé et d'être suivie à votre domicile par une sage-femme libérale de votre choix.

## ► Les congés de maternité, congés d'adoption et congés de paternité

La durée du congé maternité est de 16 semaines au minimum.

En général, il commence 6 semaines avant la date présumée de votre accouchement et se poursuit 10 semaines après. Si vous souhaitez profiter plus longuement de votre nouveau-né, et si votre grossesse se déroule bien, vous pouvez prendre votre congé au minimum 3 semaines avant la date d'accouchement et au maximum 13 semaines après.

La durée du congé maternité varie selon le nombre d'enfants que vous attendez et le nombre d'enfants que vous avez déjà.

### ► Durée du congé de maternité

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	NAISSANCES NOUVELLES	DURÉE DU CONGÉ PRÉNATAL	DURÉE DU CONGÉ POSTNATAL	TOTAL
Pas d'enfant à charge ou 1 enfant à charge	Naissance simple	6 semaines	10 semaines	<b>16 semaines</b>
2 enfants à charge ou plus	Naissance simple	8 semaines	18 semaines	<b>26 semaines</b>
Quel que soit le nombre d'enfants à charge	Naissance de jumeaux	12 semaines	22 semaines	<b>34 semaines</b>
	Naissance de triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	<b>46 semaines</b>

C'est le professionnel de santé qui vous remet la déclaration de grossesse que vous devez transmettre à votre MSA avant la 14<sup>e</sup> semaine de grossesse. Le professionnel de santé peut également la faire sur Internet, avec votre accord.

Nous vous adresserons un courrier pour vous informer que nous avons bien reçu votre déclaration de grossesse et enregistré la date de votre début de grossesse. Joint à ce courrier, vous recevrez également le calendrier "J'attends un enfant : ma MSA à mes côtés". Véritable pense-bête, il vous renseigne sur vos démarches et informations à avoir en tête pendant et après votre grossesse.

La durée du congé de paternité est de 11 jours consécutifs - samedis et

dimanches compris - portée à 18 jours en cas de naissances multiples.

Ce congé doit être utilisé en une seule fois, dans les quatre mois suivant la naissance. Sur le congé d'adoption, consultez le site Internet de votre MSA.

### ✚ La déclaration d'une naissance ou d'une adoption

Vous devez transmettre à votre MSA la photocopie de votre livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance ou d'adoption de votre enfant. Certains documents complémentaires sont nécessaires pour faire valoir vos droits pour la santé, les prestations familiales et les prestations d'action sanitaire et sociale.

## ❖ Le rattachement de votre enfant à la MSA

Vous pouvez rattacher vos enfants mineurs à votre dossier santé. Il vous suffit de nous retourner l'imprimé « Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés ».

Il est téléchargeable sur le site Internet de votre MSA. Nous vous adresserons alors une attestation actualisée. En cas d'absence de demande de rattachement, les prestations sont versées au parent qui effectue la première demande de remboursement de soins. Le rattachement peut être modifié à tout moment par le ou les parents concernés.

## ❖ L'accident du travail et la maladie professionnelle

Votre MSA vous protège en cas d'accident ou de maladie liés à votre travail.

Quelques petits rappels de définition :

- Un accident du travail provoque une lésion et survient pendant et sur le lieu de votre travail ou pendant une mission.
- Un accident de trajet survient lors du trajet aller et retour, entre votre résidence principale ou secondaire et votre lieu de travail ou entre votre lieu habituel de repas et votre lieu de travail.
- Une maladie professionnelle est la conséquence directe de votre exposition à un risque physique, chimique, biologique ou résultant des conditions dans lesquelles vous exercez votre travail.

Si vous êtes victime d'un accident du travail, vous devez prévenir votre employeur dans les 24 heures, pour qu'il puisse déclarer, à temps, votre accident à votre MSA.

Il vous remettra une feuille d'accident du travail que vous devrez présenter aux professionnels de santé, afin de ne pas avancer de frais.

En cas d'accident du travail, d'accident de trajet ou de maladie professionnelle, la MSA vous rembourse à 100 %, dans la limite des tarifs, les frais médicaux et d'hospitalisation et généralement, les frais nécessités par le traitement. Si, à la fin de votre traitement, vous restez atteint d'une incapacité permanente ou partielle, vous pouvez être bénéficiaire d'une indemnité en capital ou d'une rente.

### Info pratique Internet

Retrouvez sur le site Internet de votre MSA toutes les informations légales concernant vos droits santé : remboursements maladie, aides santé de la MSA, indemnités journalières, parcours de soins, etc.

### Mon espace privé : des démarches santé en ligne simplifiées

#### Vous consultez de chez vous :

- Vos paiements et décomptes maladie ;
- Vos paiements d'invalidité ;
- Vos droits maladie ;
- Vos participations forfaitaires et franchises ;
- Votre relevé annuel de prestations santé.

#### Vous déclarez directement :

- Votre médecin traitant ou votre changement de médecin traitant ;
- La perte ou le vol de votre carte Vitale.

#### Vous demandez sans vous déplacer :

- Votre carte européenne d'assurance maladie ;
- Votre pension d'invalidité.



## ❖ L'arrêt de travail pour maladie

En cas d'arrêt de travail pour maladie non professionnelle ou accident dans la vie privée, votre MSA vous verse des Indemnités journalières (IJ).

Leur montant est fonction du salaire que vous avez perçu les trois mois précédant votre arrêt de travail.

Pour faciliter le traitement de votre arrêt :

- Informez la MSA dans les 48 h ;
- Complétez et adressez le volet 3 de votre arrêt de travail à votre employeur dans les 48 h ;
- Si vous reprenez le travail avant la fin de votre arrêt maladie, vous disposez de 24h pour prévenir votre MSA.

L'arrêt de travail est soumis à des règles strictes qu'il est impératif de respecter. Le montant de vos indemnités journalières peut être réduit ou le versement suspendu si vous ne les respectez pas.

## ❖ L'Affection de longue durée (ALD)

Une ALD est une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé et particulièrement coûteux. Elle ouvre droit à la prise en charge à 100 % des soins liés à cette pathologie. Si vous êtes pris en charge à 100 % quand vous rejoignez le régime agricole, la MSA vous couvre pendant six mois dans l'attente de réception de votre dossier médical de votre ancien régime. Vous devez impérativement demander au contrôle médical de votre ancienne caisse, le transfert de votre dossier médical au médecin-conseil de votre MSA.

Sinon, vous devrez constituer un nouveau dossier auprès de la MSA et de votre médecin traitant.

## ❖ L'invalidité

En cas d'incapacité partielle ou totale, votre MSA peut vous verser une pension d'invalidité.

Elle est calculée selon votre taux d'invalidité et sous certaines conditions.

En cas de faibles revenus, vous pouvez également bénéficier de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et du complément de ressources ou de la majoration pour la vie autonome des personnes handicapées.

## ❖ Le capital décès

Un capital décès peut être versé au conjoint(e) ou partenaire pacsé(e) pour faire face à cette situation.

L'équipe du service social de la MSA accompagne les proches dans ce moment difficile.

Elle les aidera à faire les démarches administratives et à comprendre les droits auxquels ils peuvent prétendre.

### Les bons réflexes en cas d'hospitalisation

En cas d'hospitalisation, pensez à vous munir de votre carte Vitale et de votre attestation de complémentaire santé. Pour un transport sanitaire, demandez une prescription médicale et, dans certains cas, une demande d'entente préalable.

# Préserver votre capital santé dans la vie et au travail

## VIVRE EN BONNE SANTÉ

- ▶ De 16 à 74 ans, les Instants Santé
- ▶ Avoir de bonnes dents
- ▶ Les dépistages organisés des cancers
- ▶ Se faire vacciner
- ▶ Pour une mémoire en pleine forme
- ▶ Vous aider à arrêter de fumer
- ▶ Les ateliers d'éducation thérapeutique
- ▶ Adopter les bons réflexes avec les ateliers du Bien Vieillir

## LA SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- ▶ Agir pour votre santé sécurité au travail
- ▶ La surveillance individuelle de l'état de santé
- ▶ Les instances de votre entreprise



# Vivre en **bonne santé**

**Préserver sa santé est essentiel. Dans la vie comme au travail, la MSA facilite l'accès aux soins et propose des actions innovantes pour préserver votre capital santé.**

## ❖ **De 16 à 74 ans, les Instants Santé**

Pour agir pour la santé de ses adhérents, la MSA organise les Instants Santé.

Il s'agit d'un bilan de santé personnalisé effectué par des professionnels de santé. Lorsque vous êtes invité aux Instants Santé, la MSA vous propose :

- Un premier rendez-vous de moins d'une heure organisé près de chez vous. Il comprend : des examens biologiques (prélèvement sanguin, analyse d'urines), des prises de mesures (poids, taille, tension...) et un entretien personnalisé avec une infirmière. Elle évalue avec vous vos besoins de santé et aborde les sujets qui vous préoccupent (maladies cardiovasculaires, dépistages des cancers, mise à jour des vaccins...). Une diététicienne est également sur place pour répondre à vos questions sur l'alimentation.

- Une consultation chez un médecin généraliste de votre choix. Il fait un point complet avec vous sur votre santé. Il vous prescrit si nécessaire des actions de prévention ou des examens complémentaires. Il peut vous orienter vers d'autres professionnels de santé. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous rendre directement à la consultation gratuite chez le médecin sans passer par le premier rendez-vous avec l'infirmière. La MSA propose aussi un bilan de santé pour les jeunes de 16 à 24 ans. Pour en savoir plus : [isjeunes.msa.fr](http://isjeunes.msa.fr)

## ❖ **Avoir de bonnes dents**

Un bon suivi de sa santé bucco-dentaire, c'est essentiel ! Pour repérer au plus tôt des problèmes éventuels et apprendre les bons comportements, la MSA propose une consultation chez le chirurgien-dentiste de votre choix, aux âges clés de la santé bucco-dentaire (3, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 15, 18, 21, 24 et 60 ans) et à certaines populations ciblées (femmes enceintes et jeunes mères, personnes en situation de précarité). Les invitations à ces examens vous seront adressées par voie postale.

## ❖ **Les dépistages organisés des cancers**

À partir de 50 ans, la MSA vous invite aux actions de dépistage organisées. Tous les deux ans, pour les cancers colorectal et du sein. Tous les trois ans, pour le cancer du col de l'utérus. Votre MSA organise également des réunions d'information et des ateliers de conseils pratiques sur ces thématiques. Plus d'informations sur le site Internet de votre MSA.

## ❖ **Se faire vacciner**

Rougeole, oreillons, rubéole, tétanos, grippe, etc. Ces vaccins sont pris en charge par votre MSA, sous certaines conditions. Pensez à vérifier si vos vaccinations sont à jour.

Parlez-en avec votre médecin traitant.



### ✦ Pour une mémoire en pleine forme

PEPS Eurêka est un programme de plusieurs séances pour stimuler et améliorer la mémoire. Bénéficiez d'exercices ludiques et collectifs qui mettent l'accent sur la bonne santé générale pour éviter les petits oublis de la vie quotidienne. Être bien dans sa tête, c'est avant tout être bien dans son corps.

### ✦ Vous aider à arrêter de fumer

Si votre médecin vous a prescrit des substituts nicotiques, la MSA vous aide à les acheter, à hauteur de 150€ par an (sur justificatifs). Vous les réglez directement auprès de votre pharmacien et votre MSA vous remboursera la somme avancée.

### ✦ Les ateliers d'éducation thérapeutique

La MSA développe un programme d'ateliers d'éducation thérapeutique s'adressant aux personnes atteintes de pathologies cardiovasculaires.

Ces ateliers, pédagogiques et ludiques, sont animés par des soignants spécifiquement formés.

L'objectif est d'aider ces patients à mieux connaître leur maladie et à mieux vivre avec au quotidien. Renseignements sur le site Internet de votre MSA.

### ✦ Adopter les bons réflexes avec les ateliers du Bien Vieillir

À partir de 55 ans, les ateliers du Bien Vieillir de la MSA aident les seniors à changer leurs habitudes pour rester en forme.

Animées par des professionnels, les séances apportent des conseils simples et pratiques sur l'alimentation, le sommeil, etc., et la vie sociale.

### Info pratique Internet

Pour en savoir plus sur votre santé, rendez-vous sur le site internet de votre MSA dans l'espace « Particulier » à la rubrique « Prendre soin de sa santé ». Retrouvez toutes les actions de prévention santé organisées près de chez vous sur le site Internet de votre MSA ou sur le site [pourbienvieillir.fr](http://pourbienvieillir.fr), rubrique « Bien avec ma caisse de retraite » (ateliers équilibre, ateliers nutrition, réunions d'information, etc.).

# La Santé-sécurité au travail

Parce que les métiers de l'agriculture présentent des risques spécifiques, la MSA a en charge la Santé-sécurité au travail et, plus généralement, les conditions de travail de ses adhérents salariés.

La loi du 8 août 2016 modifie les dispositions relatives à la surveillance médicale des salariés réalisée par le service de santé au travail de votre MSA. Le dispositif concernant le suivi individuel de l'état de santé du salarié sera précisé par décret au début du premier trimestre 2017.

## ✦ Agir pour votre Santé-sécurité au travail

La MSA est le seul régime de protection sociale intégrant la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

Les salariés agricoles sont confrontés à des risques élevés : tâches pénibles, utilisation de machines et produits dangereux, manipulation d'animaux, exposition au soleil, etc.

Les équipes Santé-sécurité au travail de la MSA œuvrent au quotidien pour améliorer vos conditions de travail et vous assurer une bonne surveillance médicale.

Médecins du travail, collaborateurs médecins, conseillers en prévention et infirmiers en Santé-sécurité au travail vous proposent des rencontres, des formations, des diagnostics et de l'accompagnement au sein de votre entreprise.

## ✦ La surveillance individuelle de l'état de santé

### ▶ La visite d'embauche

Quelles que soient l'entreprise qui vous a embauché, la nature de votre contrat de travail ou la spécificité de votre emploi, l'employeur doit vous proposer une Visite d'information et de prévention (VIP). Elle est réalisée après embauche par un professionnel de l'équipe du service santé au travail.

Dans le cas des postes à risque, la VIP est remplacée par un examen médical d'aptitude réalisé avant prise de fonction par le médecin du travail.

Ces visites et examens sont l'occasion de vous informer notamment sur :

- Les risques des expositions à votre poste de travail ;
- Le suivi médical nécessaire ;
- Les moyens de prévention à mettre en œuvre.

### ▶ La périodicité du suivi individuel

Tout salarié bénéficie du renouvellement de la VIP ou de l'examen médical qui est réalisé soit par un professionnel de l'équipe santé au travail ou par le médecin du travail. La périodicité et les modalités de ces visites et examens seront précisées par décret.



### ► La visite de reprise

Elle est obligatoire après un congé de maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle ou un arrêt de travail dont les durées seront précisées par décret.

### ► La visite de pré-reprise

Si vous êtes en arrêt de travail depuis plus de trois mois, vous pouvez bénéficier d'une visite de pré-reprise.

Elle peut être à votre initiative, à celle de votre médecin traitant ou celle du médecin-conseil de votre MSA.

Elle peut déboucher sur des aménagements de votre poste de travail, des préconisations de reclassement ou des actions de formation en vue de favoriser ce reclassement ou la réorientation professionnelle du salarié.

### ► Le suivi individuel renforcé

La loi prévoit une surveillance renforcée pour certaines catégories de travailleurs affectés notamment à des risques particuliers : amiante, plomb, agents cancérogènes, agents mutagènes ou toxiques pour la reproduction, etc.



## ✚ Les instances de votre entreprise

### ▸ Le CHSCT

Le CHSCT est une instance représentative du personnel, obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Les équipes Santé-sécurité au travail de votre MSA participent aux Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et apportent des outils, un accompagnement et des formations à ses membres.

### ▸ La CPHSCT

Vous travaillez dans une entreprise agricole de moins de 50 salariés et vous n'avez pas de représentants du personnel au sein de votre entreprise.

La Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) peut agir pour améliorer votre santé et votre sécurité au travail. Contactez votre MSA pour obtenir ses coordonnées.

### Formez-vous au secourisme du travail

Chaque année, la MSA forme près de 15000 sauveteurs secouristes du travail. Renseignez-vous auprès de l'équipe Santé-sécurité au travail de votre MSA.

# La MSA agit pour vous et votre famille

- Votre rattachement à la MSA
- Les prestations familiales
- Les aides sociales
- L'accueil de votre enfant en structure collective
- La MSA facilite le quotidien des familles
- Se loger
- Le soutien aux proches aidants
- Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma vie de famille





# La MSA agit pour **vous** et votre **famille**

La MSA gère les prestations familiales et les aides au logement. Elle vous propose des aides complémentaires dans les domaines de l'éducation, l'habitat et la garde d'enfants.

## ✚ Votre rattachement à la MSA

Vous étiez déjà allocataire avant de rejoindre la MSA ? Vous devez demander la mutation de votre dossier CAF vers la MSA. Tant que le transfert de dossier ne sera pas finalisé, vous continuez à recevoir les prestations de la CAF.

La MSA vous verse des prestations selon vos besoins et votre situation. Quelques exemples :

## Justificatifs, le bon réflexe

Pour l'étude ou la révision de certains droits, votre MSA pourra vous demander certains justificatifs. Pensez à les fournir immédiatement afin d'éviter tout retard ou tout désagrément dans le règlement de vos prestations.

Vous bénéficiez à la MSA des mêmes prestations, de mêmes montants, qu'à la CAF.

À CHAQUE SITUATION DE VOTRE VIE	SA PRESTATION*
Préparer et accompagner l'arrivée de votre enfant	La Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : prime à la naissance ou à l'adoption, allocation de base, Complément de libre choix du mode de garde (CMG), Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)
Assumer la charge de plusieurs enfants	Les allocations familiales et le complément familial
Assumer la charge d'un enfant partiellement ou totalement privé du soutien de l'un de ses deux parents	L'Allocation de soutien familial (ASF)
Assumer le coût de la rentrée scolaire	L'Allocation de rentrée scolaire (ARS)

\* En fonction de votre situation personnelle (enfants à charge, niveau de ressources, etc.)

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA.

## Accompagner un proche

Des aides existent pour vous accompagner pendant la période où vous assistez un proche en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable :

- L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- Le congé de solidarité familiale vous permet de suspendre votre contrat de travail pendant quelques mois pour vous occuper d'un proche gravement malade.

## ❖ Les prestations familiales

Si les parents dépendent de régimes de protection sociale différents, nous vous invitons à opter pour la MSA qui, en qualité d'interlocuteur unique, gère pour votre enfant les prestations maladie et familiales.

Soyez sûr de recevoir la prime à la naissance en choisissant le régime avant la venue au monde de votre enfant. Pour ce faire, adressez à votre MSA avant le 7<sup>e</sup> mois de grossesse :

- Une déclaration de situation pour les prestations familiales et logement ;
- Une déclaration de ressources si vous n'étiez pas allocataire à la MSA.

Ces deux imprimés sont téléchargeables sur Internet depuis Mon espace privé.

## ❖ Les aides sociales

Les parents allocataires de la MSA peuvent bénéficier d'aides sociales. L'équipe du service social de votre MSA peut vous guider dans ces démarches.

## ❖ L'accueil de votre enfant en structure collective : crèches, jardins d'éveil, etc.

- Si votre enfant a moins de quatre ans, il est accueilli en crèche (collective, familiale, parentale), micro-crèche, halte garderie, multi-accueil, jardin d'enfants, jardin d'éveil ou structure passerelle.
- S'il a plus de quatre ans, il est accueilli en garderie périscolaire (matin, soir, mercredi et petites vacances) ou en structure de loisirs sans hébergement (mercredi, petites et grandes vacances).

La MSA prend en charge une partie des frais de ces structures en les finançant directement.

La MSA peut aussi financer l'accueil de votre enfant en dehors des temps scolaires en effectuant un versement financier à vous ou à la structure d'accueil.

Des Relais assistantes maternelles (RAM) et des lieux d'accueil enfants / parents existent pour vous aider dans vos recherches. Ces structures, financées en partie par la MSA, vous permettent de rencontrer des professionnels de l'enfance, d'échanger avec d'autres parents, de connaître vos droits et les démarches à entreprendre.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)



## ❖ La MSA facilite le quotidien des familles

► **L'autonomie des jeunes** : aides au départ en vacances, poursuite des études, formations, aide au BAFA, aide à la réalisation de projets portés par des jeunes ruraux, implication dans l'enseignement agricole, etc.

► **L'accompagnement des personnes fragiles, âgées ou en situation de handicap** : aide à domicile, aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, aide à la création d'associations, Marpa (petites unités de vie accueillant les personnes âgées dans des logements privatifs en milieu rural), etc.

► **L'accès aux soins** : Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) regroupant plusieurs professionnels de santé, réseaux gérontologiques pour le maintien à domicile des personnes âgées, etc.

### ► Le soutien à la parentalité

- La médiation familiale : en cas de conflits familiaux (séparations conjugales, problèmes de succession, conflits entre générations, difficultés de communication entre aidant et personnes dépendantes), la médiation familiale aide à apaiser les conflits et à permettre la sortie d'une situation bloquée.

- Les espaces de rencontre : ce sont des lieux neutres permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents (ou un tiers) avec lequel il ne vit pas. Le recours à l'espace de rencontre est préconisé dans les situations où une relation enfant/

parent et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel ; il vise à maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent.

La MSA soutient la médiation familiale et les espaces de rencontre en finançant une partie des services.

## ❖ Le soutien aux proches aidants

La MSA soutient les personnes qui accompagnent au quotidien des personnes dépendantes ou en perte d'autonomie. Pour leur permettre d'assumer leur rôle dans la durée et préserver au mieux leur qualité de vie, les MSA répondent aux besoins des aidants en termes d'écoute, d'échanges mais aussi de répit.

**Pour en savoir plus sur ces aides, contactez l'équipe du service social de votre MSA.**





## ✚ Se loger

### ► Les allocations logement

Payer son loyer, rénover son logement ou déménager, etc., votre MSA vous conseille sur vos droits et vous accompagne dans vos démarches. Selon vos ressources, votre situation familiale, votre loyer, la nature de votre logement et votre lieu de résidence, vous avez droit à certaines prestations logement :

- L'Aide personnalisée au logement (APL) ;
- L'Allocation logement à caractère familial (ALF) ;
- L'Allocation logement à caractère social (ALS) ;
- La prime de déménagement ;
- Le prêt à l'amélioration de l'habitat.

Dans certains cas, en complément des prestations légales, des aides locales peuvent être accordées pour faire face aux charges du loyer.

Contactez l'équipe du service social de votre MSA pour savoir si elle propose ce type d'aides.

### ► Vos changements de situation

Ressources, adresse, composition familiale, perte d'emploi, etc. Tout changement de situation peut avoir des répercussions sur vos prestations. Pensez à signaler à votre MSA vos changements de situation familiale ou professionnelle depuis Mon espace privé.

## ► La qualité de votre logement

Outre le versement des prestations légales, la MSA aide les personnes âgées à rester le plus longtemps possible chez elle.

Elle aide aussi les propriétaires occupants ou bailleurs à effectuer des travaux d'économie d'énergie (chauffage, isolation, etc.).

## ► Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma vie de famille

### **Vous consultez de chez vous :**

- Vos paiements prestations familiales et logement ;
- Vos paiements d'action sanitaire et sociale.

### **Vous déclarez directement :**

- Vos ressources (prestations familiales et allocations logement) ;
- Vos changements de situation familiale et professionnelle.

### **Vous demandez sans vous déplacer :**

- Vos aides au logement ;
- Votre complément de libre choix du mode de garde (Paje).



# Vous soutenir en cas de difficulté

- Un suivi individuel
- Le rSa et la prime d'activité
- Les prestations handicap
- Réussir un changement
- Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma situation



# Vous soutenir en cas de difficulté

Parce que notre trajectoire de vie n'est pas toujours linéaire, la MSA est aussi à vos côtés dans les moments difficiles.

## ✦ Un suivi individuel

Quel que soit votre problème familial, personnel, de santé ou financier, les travailleurs sociaux MSA vous aident et vous écoutent en toute confidentialité. Ils facilitent vos démarches et l'obtention de prestations ou aides financières extra-légales selon votre situation. Contactez l'équipe du service social de votre MSA.



## ■ Agri'écoute : une écoute 24h sur 24

Accessible à tout moment au 09 69 39 29 19, le service d'écoute Agri'écoute, mis en place par la MSA, permet de dialoguer anonymement et de façon confidentielle avec un bénévole formé.

## ■ Droit au rSa ou à la prime d'activité ?

Pouvez-vous bénéficier du rSa ou de la prime d'activité ? Effectuez une simulation en ligne sur le site Internet de votre MSA. Vous pourrez également effectuer une demande de prime d'activité directement en ligne. Vous pouvez effectuer vos déclarations trimestrielles rSa ou prime d'activité dans Mon espace privé.

## ✦ Le rSa et la prime d'activité

Les ressources de votre foyer diminuent, vous rencontrez des difficultés ?

Le revenu de Solidarité active (rSa) garantit aux personnes sans ressource, sous certaines conditions, de percevoir un minimum de revenus.

Par ailleurs, si vos ressources sont inférieures à un certain montant, vous pouvez bénéficier d'un complément de revenus grâce à la prime d'activité.

Si vous êtes titulaire du rSa, vous pouvez peut-être bénéficier d'un droit automatique à la Couverture maladie universelle Complémentaire (CMU-C) ou à l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).



## ❖ Des prestations handicap

Si l'un de vos proches, enfant ou adulte, souffre d'un handicap, la MSA peut vous verser des prestations selon votre situation :

- L'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) permet de réduire ou cesser votre activité pour vous occuper de votre enfant.
- L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) vous aide financièrement pour l'éducation et les soins de votre enfant s'il a moins de 20 ans.
- L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) assure un revenu minimum aux personnes handicapées sans ressources ou disposant de revenus modestes.

Vous trouverez toutes les conditions d'accès de ces prestations et les formalités à remplir sur le site Internet de votre MSA.

L'équipe du service social de votre MSA est à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner dans les démarches à effectuer.

### ■ La déclaration de ressource trimestrielle AAH sur Internet

Si vous avez un compte Mon espace privé, vous pouvez remplir cette déclaration chaque trimestre en ligne, dans votre espace de manière sécurisée.



## ❖ Réussir un changement

### ▸ L'Avenir en soi

Parce que le changement n'est pas toujours simple à aborder, la MSA propose de vous accompagner.

Avec l'appui d'un professionnel, notre programme « L'Avenir en soi » vous permet d'aller puiser dans vos propres ressources les atouts nécessaires pour réussir ce changement.

### ▸ Coup de pouce connexion

Avec les ateliers du programme « Coup de pouce connexion », la MSA vous permet de découvrir comment utiliser Internet, pour vous simplifier la vie au quotidien.

Vous aurez également la possibilité d'apprendre à vous servir d'un ordinateur et d'en faire l'acquisition à moindre coût.

### ▸ Parcours confiance

Pour aider les personnes qui rencontrent des difficultés, la MSA a créé « Parcours confiance ».

Il s'agit d'un accompagnement pour mieux comprendre les problèmes rencontrés, afin de reprendre confiance et retrouver l'envie de faire face à la situation.

### Info pratique Internet

**Aides sociales, prime d'activité, prestations handicap, etc. Rendez-vous dans les rubriques « RSA, prime d'activité » et « Solidarité, handicap, dépendance » sur le site de Internet de votre MSA.**

## ▸ Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma situation

### **Vous déclarez directement :**

- Vos ressources pour l'AAH, le rSa ou la prime d'activité

### **Vous demandez sans vous déplacer :**

- Votre prime d'activité ;
- Votre attestation de droits rSa.



# Vous aider à préparer votre retraite

- ▶ Votre future retraite à la MSA
- ▶ La composition de votre retraite
- ▶ De l'information tout au long de votre vie
- ▶ Votre demande de retraite
- ▶ Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma retraite



# Vous aider à préparer **votre retraite**

**Parce qu'une retraite se prépare, la MSA vous informe tout au long de votre carrière de votre situation et de vos droits.**

## ❖ **Votre future retraite à la MSA**

La MSA gère vos droits à la retraite de base dès votre affiliation au régime agricole dans les mêmes conditions que le régime général.

La MSA a toute la compétence pour vous renseigner gratuitement sur votre future retraite : démarches, calcul, informations, etc.

## ❖ **La composition de votre retraite**

Votre retraite est composée d'une retraite de base et d'une retraite complémentaire.

### ▶ **Votre retraite de base**

Vous voulez connaître, selon votre année de naissance, l'âge légal de départ à la retraite, la durée d'assurance et le taux plein ou les avantages complémentaires qui pourraient vous être attribués ?

Le simulateur M@rel ma retraite en ligne, vous permet de simuler :

- votre âge de départ à la retraite à taux plein ;
- le montant de votre pension à cette date.

### ▶ **Votre retraite complémentaire**

Votre retraite complémentaire relève d'un autre organisme auquel votre employeur a adhéré en fonction de l'activité que vous avez exercée. Si, au cours de votre vie professionnelle, vous avez cotisé auprès de plusieurs régimes complémentaires, chacun vous versera une retraite.

## ❖ **De l'information tout au long de votre vie**

### ▶ **Votre relevé de carrière**

Ce document, que vous recevez à partir de 35 ans, puis tous les cinq ans, vous donne une vision globale de vos droits dans les différents régimes auprès desquels vous avez cotisé.

Ces droits, exprimés en trimestres ou en points, concernent à la fois votre retraite de base et vos retraites complémentaires. Vous pouvez également le consulter en ligne à tout moment dans Mon espace privé.

### ▶ **Historique de votre carrière, le bon réflexe**

Pensez à conserver le maximum de justificatifs d'activité ou de périodes d'interruption. Ils pourraient vous être utiles au moment de la reconstitution de votre carrière.



### ► **Votre estimation retraite**

Cette estimation vous est adressée à 55 ans, puis tous les cinq ans, jusqu'à votre départ à la retraite.

Elle comporte les mêmes éléments que le relevé de carrière, auxquels s'ajoute une estimation du montant de votre retraite à différents âges de départ possibles.

#### **Info pratique Internet**

**Les services « Informations sur ma retraite », disponibles depuis Mon espace privé, vous permettent de consulter selon votre âge : votre relevé de carrière, l'estimation de votre retraite ou les simulations effectuées lors de votre entretien information retraite. Vous pouvez aussi tester différents scénarios d'évolution de carrière pour évaluer le montant de votre future retraite.**

### ► **Votre Entretien information retraite MSA**

À partir de 45 ans vous pouvez demander à votre MSA un rendez-vous pour faire le point sur votre future retraite.

C'est l'occasion pour vous de vérifier votre historique de carrière, de faire une estimation du montant de votre retraite à partir de simulations proposées et de poser des questions.

Contactez votre MSA pour connaître les détails de ce service.

## ❖ Votre demande de retraite

La retraite n'est pas attribuée automatiquement. Pour en faire la demande, vous devez déposer un dossier complet entre 6 et 4 mois avant la date que vous choisissez pour prendre votre retraite.

La Demande unique de retraite (DUR) que vous déposez à la MSA ne comprend pas l'examen de vos droits à la retraite complémentaire, mais uniquement la retraite de base.

Il faut donc que vous déposiez une autre demande spécifique auprès des organismes complémentaires concernés (AGIRC, ARRCO).

Vos conseillers MSA sont à vos côtés pour vous renseigner gratuitement sur les démarches et les dispositifs législatifs existants.

## BON À SAVOIR

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, si vous êtes né à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953 et que vous avez exercé au moins deux activités parmi les suivantes :

- salarié agricole affilié à la MSA ;
- salarié de l'industrie, du commerce et des services affilié au régime général de l'assurance vieillesse (CNAV) ;
- artisan, commerçant, industriel indépendant affilié au régime social des indépendants (RSI).

Un seul régime calculera votre retraite au titre de l'ensemble de ces activités. En règle générale, ce régime sera celui de votre dernière activité parmi la liste ci-dessus.

## Mon espace privé : des services en ligne dédiés à votre retraite

**Pour simplifier vos démarches, vous pouvez accéder à des services en ligne pour préparer et suivre votre retraite :**

- Mon relevé de carrière (à tout âge) : pour faire le point sur vos droits retraite déjà acquis.
- Mon estimation retraite (à partir de 55 ans) : pour estimer le montant de votre future retraite.
- Mon évaluation retraite (plus de 45 ans) : pour tester différents scénarios de carrière et évaluer votre future retraite.
- Les documents de simulation réalisés dans le cadre de votre entretien retraite.
- La Demande unique de retraite.
- La Consultation des paiements retraite : suivez en temps réel vos derniers paiements de retraite.





## ✚ SANTÉ

### **Le parcours de soins coordonnés**

Le parcours de soins coordonnés repose sur la déclaration du médecin traitant et assure un suivi médical optimal. C'est votre médecin traitant qui vous orientera vers un spécialiste.

### **Le ticket modérateur**

Il correspond à la part financière qui reste à votre charge après le remboursement de la MSA. Son taux varie en fonction des actes, des médicaments, et si vous êtes ou pas dans le parcours de soins. Votre complémentaire santé prend en charge tout ou partie du montant du ticket modérateur.

### **La dispense d'avance de frais (tiers payant)**

La MSA règle directement au professionnel ou à l'établissement la part qui lui revient.

### **Le forfait journalier à l'hôpital (forfait hospitalier)**

C'est la somme due par le patient pour toute hospitalisation de plus de 24 h. Cette somme sert à payer les frais d'hébergement et d'entretien.

### **Les franchises médicales**

Le montant des franchises médicales est déduit de vos remboursements. Cela concerne les médicaments, les actes paramédicaux (infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicure) et les transports (ambulance, VSL, taxi).

### **La participation forfaitaire**

Cette participation d'un euro est retenue sur le remboursement des actes médicaux réalisés par un médecin (consultations chez un médecin généraliste ou spécialiste, examens de radiologie, analyses de biologie médicale).

## ✚ FAMILLE

### Le quotient familial

Il résulte d'une division entre les ressources mensuelles de votre famille et le nombre de parts correspondant à sa taille.

Le quotient familial est utilisé par la MSA pour l'attribution d'aides financières individuelles.

Les mairies, les Centres communaux d'action sociale (CCAS), etc. l'utilisent aussi pour appliquer aux familles des tarifs en fonction de leur situation financière.

## ✚ RETRAITE

### L'âge légal de départ à la retraite

Il correspond à l'âge à partir duquel vous êtes en droit de demander votre retraite.

### La durée d'assurance

Elle correspond à la totalité des trimestres validés auprès de l'ensemble de vos régimes. Elle sert notamment à déterminer le taux de calcul de la retraite.

### Le taux plein

Il correspond au taux maximum de retraite si vous remplissez certaines conditions de durée d'assurance ou d'âge ou si vous justifiez d'une situation particulière.

### Une période assimilée

C'est une période d'interruption de travail (maladie, maternité, chômage, accident du travail, service militaire, etc.) assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et le calcul de la retraite.



# Glossaire

- AAH** : Allocation aux adultes handicapés
- AEEH** : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- ACS** : Aide pour une complémentaire santé
- AGIRC** : Association générale des institutions de retraite des cadres
- AJPP** : Allocation journalière de présence parentale
- ALD** : Affection de longue durée
- ALF** : Allocation logement à caractère familial
- ALS** : Allocation logement à caractère social
- APL** : Aide personnalisée au logement
- ARRCO** : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
- ARS** : Allocation de rentrée scolaire
- ASI** : Allocation supplémentaire d'invalidité
- ASPA** : Allocation de solidarité aux personnes âgées
- ASS** : Action sanitaire et sociale
- BAFA** : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
- CAF** : Caisse d'allocations familiales
- CCAS** : Centre communal d'action sociale
- CHSCT** : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- CPHSCT** : Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- CMU** : Couverture maladie universelle
- CMU-C** : Couverture maladie universelle complémentaire
- CNAV** : Caisse nationale de l'assurance vieillesse
- CPAM** : Caisse primaire d'assurance maladie
- CRA** : Commission de recours amiable
- DUR** : Demande unique de retraite
- IJ** : Indemnités journalières
- LURA** : Liquidation unique des régimes de retraite
- MARPA** : Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie
- MSP** : Maison de santé pluridisciplinaire
- PAH** : Prêt à l'amélioration de l'habitat
- PREPARE** : Prestation partagée d'éducation de l'enfant
- PAJE** : Prestation d'accueil du jeune enfant
- PACS** : Pacte civil de solidarité
- PSU** : Prestation de service unique
- PUMA** : Protection universelle maladie
- RAM** : Relais assistantes maternelles
- RSA** : Revenu de solidarité active
- RSI** : Régime social des indépendants
- SST** : Santé sécurité au travail
- VIP** : Visite d'information et de prévention

- ▶ La MSA assure la protection sociale des agriculteurs, des salariés agricoles et de leurs proches, soit plus de six millions de personnes.
- ▶ Elle propose une offre complète et diversifiée de services pour ses assurés.
- ▶ Elle apporte une réponse adaptée aux besoins de ses adhérents et de leur famille. Elle assure le versement de prestations et propose des actions d'accompagnement social. La MSA agit aussi pour préserver la santé de ses ressortissants tant dans leur vie quotidienne qu'en situation professionnelle.
- ▶ La MSA repose sur une organisation démocratique et représentative de l'ensemble de la population agricole (salariés, exploitants et employeurs de main-d'œuvre) mais aussi sur une gestion participative par ses adhérents.

**Pour en savoir, plus rendez-vous sur le site  
Internet de votre MSA ou sur [msa.fr](http://msa.fr)**



L'essentiel & plus encore